

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Édition 2008
À conserver

Ville de

Bousse



Prévenir pour mieux réagir



• SOMMAIRE •

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	03
PRÉSENTATION	03
CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA COMMUNE	04
PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE	05

RISQUES NATURELS

■ INONDATION ■	06 - 07
■ VIGILANCE MÉTÉO ■	08 - 09
■ GRIPPE AVIAIRE ■	10 - 11
■ INCENDIE ■	12 - 13

RISQUES TECHNOLOGIQUES

■ ÉTABLISSEMENTS A RISQUE ■	14 - 15
■ TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ■	16 - 17
NUMÉROS UTILES / OÙ S'INFORMER	18
LEXIQUE	19



EDITORIAL

• EDITORIAL •

LA PREVENTION COMMENCE PAR L'INFORMATION

La sécurité des habitants de BOUSSE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Ce document (DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été élaboré afin de présenter les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour, sur la Commune :

- *L'inondation*
- *L'exploitation industrielle*
- *Le Transport de Matières Dangereuses*

L'objectif poursuivi est de permettre à chaque citoyen de mieux connaître son environnement et de mieux réagir face à une catastrophe, et donc d'avoir les bons réflexes.

Lisez-le, et conservez-le, il ne servira peut-être pas, mais sachez-le, le risque zéro n'existe pas.

Monsieur Charles BIRMANN
Maire de BOUSSE

PRÉSENTATION

Les fondements juridiques

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été codifié à l'article L125-2 du code de l'environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Ensuite, le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990 modifié. Enfin, la loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005).

Les objectifs du DICRIM

1. La connaissance du risque sur la commune
2. Les mesures de prévention
3. L'organisation des secours
4. Les consignes de sécurité pour la population

Les 6 risques majeurs à Bousse

Risques naturels

- Les inondations
- La vigilance météorologique
- La grippe aviaire
- L'incendie

Risques technologiques

- Les établissements à risque
- Le transport des matières dangereuses

- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS •

RISQUES NATURELS

- Cartographie des risques de la commune •



Que devez-vous faire lorsque le signal d'alerte retentit ?

• Les consignes de sécurité •

→ L'alerte et le signal d'alerte

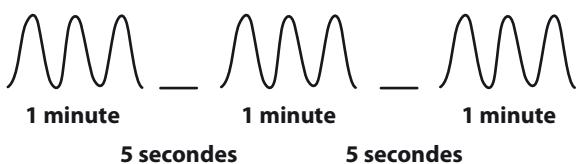
La Ville de Bousse entretient et contrôle régulièrement ses sirènes du réseau national d'alerte implantées sur son territoire. Ce système permet de diffuser une alerte par signal sonore.

L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Le signal sonore ne renseigne pas la nature du risque.

En effet, l'alerte peut être donnée pour signaler un nuage toxique ou explosif, un risque radioactif et certains risques naturels majeurs.

C'est pour cette raison qu'il convient pour s'informer, d'écouter la radio.

→ Signal d'alerte



→ Signal de fin de l'alerte

Signal sonore continu.



i Remarque

Le premier mercredi de chaque mois, à midi, des essais de fonctionnement des sirènes sont effectués.



Se mettre à l'abri

Gagner, sans délai, un endroit clos sans fenêtre, en bouchant si possible toutes les ouvertures (fentes, portes, aérations)



Écouter la radio

Le meilleur moyen pour être tenu informé est de se mettre immédiatement à l'écoute de :
France Bleu Lorraine - 98.5 FM et de toutes les radios locales



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte



Ne pas téléphoner

Le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours



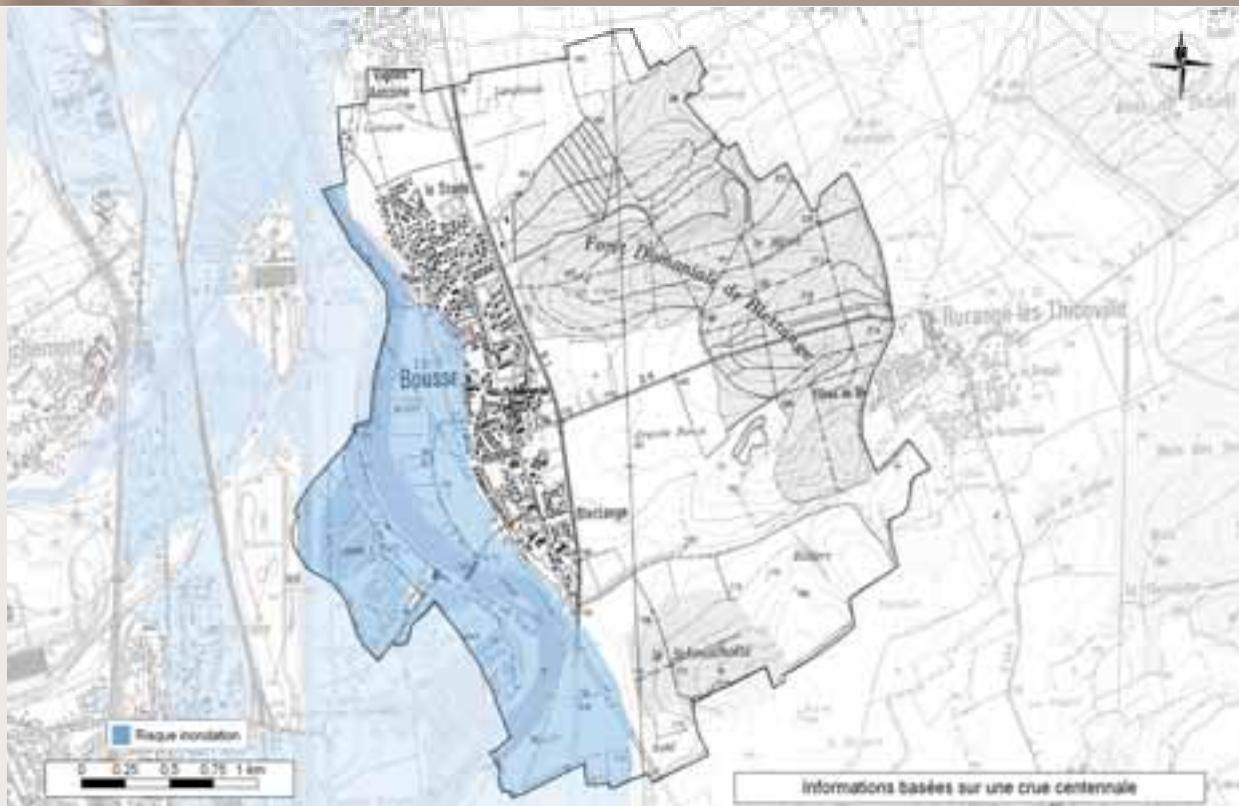
Ne pas rester dans son véhicule

Il ne faut pas continuer de rouler pour permettre aux services de secours et aux autorités de circuler

• RISQUES NATURELS •

RISQUES NATURELS

• Les inondations •



La commune de Bousse est concernée par les crues de la Moselle, à l'ouest de son ban communal.

➔ Le risque sur la commune

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide

d'une zone avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables ou par la fonte des neiges.

Elle se traduit par :

- des inondations des plaines : elles se manifestent par un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles,
- des ruissellements en secteur urbain.

Les plus grandes crues qui ont marqué la mémoire de Bousse sont celles de décembre 1947, de décembre 1982, d'avril et de mai 1983.



Bon à savoir

Le service d'annonce des crues est consultable sur le site

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

ou par téléphone au 03 87 33 15 16 ou 03 87 33 16 17.

Un dispositif de pré-alerte et d'alerte basé sur l'observation de données pluviométriques et de niveau des eaux en amont, permet aux autorités de prendre des mesures adaptées.

Que devez-vous faire ?

La prévention

La commune est assujettie à un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations approuvé par arrêté préfectoral du 24 novembre 2005.

Ces plans sont annexés au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), ils définissent des mesures réglementaires à savoir :

- l'interdiction de construire dans les zones à risque fort,
- la possibilité de construire ou d'aménager, assortie de prescriptions techniques selon le risque estimé dans les zones à risque modéré.

Les endiguements ou les remblaiements nouveaux susceptibles d'aggraver les risques en amont ou en aval seront interdits, à l'exception de ceux nécessaires à la protection des quartiers urbains denses existants exposés aux crues.

L'organisation des secours

Les services municipaux et la DDE se mobilisent rapidement en vue d'informer la population située dans les zones les plus exposées.

Ils mettent en place des panneaux d'interdiction de stationner sur les voies sur berge, et mettent en œuvre une signalisation routière des voies inondables et un dispositif de déviation de la circulation.

Le Maire déclenche le plan communal de sauvegarde afin d'activer les moyens humains et les moyens techniques. Le Maire tient informé le Préfet ; si la situation s'aggrave, le Préfet peut à son tour déclencher le plan départemental d'urgence inondation.



Inondation 1999



Avant



Fermer les portes et fenêtres



Couper l'électricité et le gaz



Écouter la radio



Monter à pied les étages



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Pendant

- Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- Écouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- Essayer d'obturer les portes de votre domicile
- Ne pas vous engager sur une voie inondée
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires compétents
- Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation



Après

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- En cas de sinistre, déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais

• RISQUES NATURELS •

RISQUES NATURELS

• La vigilance météo •



➔ Suivez l'évolution météo

- par le biais des médias (radios, télévision)
- sur le site www.meteo.fr
- sur le serveur téléphonique de Météo France au 08.92.68.02.57 (prévisions pour la Moselle)

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas, canicule sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région lorraine pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

- **NIVEAU 1 :** Pas de vigilance particulière.
- **NIVEAU 2 :** Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : orage d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
- **NIVEAU 3 :** Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
- **NIVEAU 4 :** Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

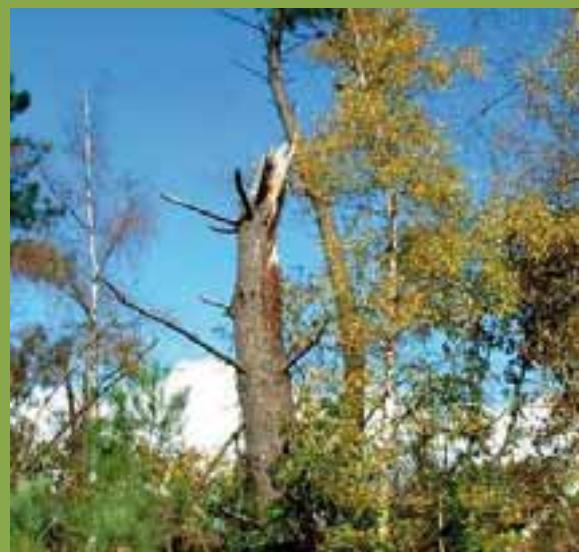


➔ L'alerte météorologique

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est donc de rigueur.

S'il est rouge, le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolue s'impose.



Que devez-vous faire ?



Fortes précipitations

- ▶ Limitez vos déplacements
- ▶ Ne vous engagez pas sur une voie inondée
- ▶ Respectez les déviations mises en place
- ▶ Risque d'inondation



Orages

- ▶ Évitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques
- ▶ Ne vous abritez pas sous les arbres
- ▶ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- ▶ Limitez vos déplacements



Vents violents

- ▶ Risque d'obstacle sur les voies de circulation
- ▶ Risque de chutes de branches et d'objets
- ▶ Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- ▶ Limitez vos déplacements



Neige / verglas

- ▶ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- ▶ Privilégier les transports en commun
- ▶ Munissez vous d'équipements spéciaux en cas de déplacement
- ▶ Renseignez vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière



Canicule

- ▶ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
- ▶ Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour
- ▶ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- ▶ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h - 17 h)



Précipitations

- ▶ Évitez les déplacements
- ▶ Risque important d'inondation
- ▶ Suivez les conseils des autorités publiques
- ▶ Ne traversez pas une zone inondée



Orages

- ▶ Évitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques
- ▶ Évitez les déplacements
- ▶ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- ▶ Risque important d'inondation



Vents violents

- ▶ Risque de chutes de branches et d'objets
- ▶ Voies impraticables
- ▶ Évitez les déplacements
- ▶ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol



Neige / verglas

- ▶ Route impraticable et trottoirs glissants
- ▶ Évitez les déplacements
- ▶ Mettez vous à l'écoute de vos stations de radios locales
- ▶ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel



Canicule

- ▶ N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- ▶ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
- ▶ Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour
- ▶ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- ▶ Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- ▶ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h - 17 h)

• RISQUES NATURELS •

RISQUES NATURELS

• La grippe aviaire •

➔ Le risque sur la commune

La grippe aviaire est une infection par un virus grippal qui comprend plusieurs genres (ou types) dont influenza virus A. Celui-ci est divisé en sous-types parmi lesquels H5 et H7. Cette infection peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux, sauvages ou domestiques. Elle peut être fortement contagieuse, surtout chez les poulets et les dindes, et peut entraîner une mortalité extrêmement élevée, en particulier dans les élevages industriels. Le virus influenza aviaire infecte parfois d'autres espèces animales, notamment le porc. Les canards domestiques, chez qui l'infection est le plus souvent asymptomatique, pourraient jouer un rôle important dans la dissémination du virus en servant de réservoir silencieux.

Les virus de la grippe aviaire peuvent exceptionnellement être transmis à l'homme. Cette transmission s'effectue essentiellement lors de contacts fréquents et intensifs avec des sécrétions respiratoires et des déjections d'animaux infectés. Le tableau clinique chez l'homme est marqué par une infection respiratoire aiguë sévère, d'évolution souvent fatale. L'infection peut également prendre d'autres formes cliniques (digestives, par exemple), voire être asymptomatique. Le diagnostic biologique est réservé à certains laboratoires spécialisés. Des traitements antiviraux peuvent, dans

certaines situations, avoir une certaine efficacité en prévention ou dans la prise en charge thérapeutique.

Le risque majeur représenté par les virus aviaires A (H5N1) est qu'ils s'adaptent à l'homme et qu'une transmission interhumaine s'installe. Ce virus peut s'adapter de deux façons : soit en mutant progressivement, soit en se recombinant avec une souche virale humaine. Cette recombinaison pourrait survenir chez un hôte intermédiaire (porc) ou chez l'homme à l'occasion d'une co-infection. Une souche recombinée ou qui aurait muté pourrait acquérir une capacité de transmission interhumaine. Le risque de dissémination deviendrait alors important, compte tenu de l'absence d'immunité de la population mondiale vis-à-vis de cette nouvelle souche.

En décembre 2003, une souche virale de type A (H5N1) hautement pathogène a été identifiée dans des foyers de grippe aviaire en République de Corée et signalée à l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale). De nombreux autres foyers aviaires causés par ce virus ont été depuis identifiés dans plusieurs pays d'Asie, d'Europe et d'Afrique. Cette épizootie a été à l'origine de plusieurs centaines de cas humains (voir situation épidémiologique) dans les pays touchés.



➔ La prévention

- Les courses de pigeons voyageurs sont interdites sur tout le territoire métropolitain. Seules sont autorisées les sorties de pigeons voyageurs à proximité immédiate du pigeonnier et des autres oiseaux utilisés à des fins de sécurité civile ou militaire sous la supervision directe de leur détenteur.
- En ce qui concerne les oiseaux d'agrément (tout oiseau élevé ou détenu en captivité autre qu'une volaille), les détenteurs qui ne peuvent assurer le confinement ou la protection par des filets pour des raisons de bien-être animal ou de difficultés d'adapter leurs installations d'élevage à cette exigence, sont tenus de mettre en œuvre le programme de vaccination précisé par instruction du ministre en charge de l'agriculture.



Bon à savoir

Info'Grippe Aviaire
0825 302 302
(0,15 € la minute)
Service ouvert 7j/7
(dimanches et jours fériés)
de 8h00 à 20h00

Centre d'Information des viandes (CIV)
Information grippe aviaire
N° vert 0800 292 292

Que devez-vous faire ?



► Les consignes à suivre

1. Respecter les consignes signalées par le service communal d'hygiène et de salubrité et affichées sur la commune.

2. Interdiction de nourrir les pigeons et autres oiseaux dans tous les lieux publics, voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble.

3. Tous les propriétaires d'oiseaux détenus en captivité doivent prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tout contact direct ou indirect avec les oiseaux vivants à l'état sauvage.

4. Tous les propriétaires d'oiseaux détenus en captivité (sauf ceux maintenus en permanence à l'intérieur d'habitation ou de bureaux) doivent les déclarer à la mairie de leur lieu de détention.



En cas de découverte d'un oiseau mort

- *En toute circonstance,
il est interdit de toucher l'oiseau*
- *Appeler la Mairie au : 03 87 73 90 29
email : conseilmunicipal.bousse@wanadoo.fr*



• RISQUES •

RISQUES

• Les incendies •

► Le risque sur la commune

Les incendies peuvent se produire à tout moment sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les causes de leur départ peuvent être la conséquence :

- D'un accident de TMD
- D'un accident industriel
- D'une chute d'un câble EDF
- D'un accident de la route
- D'un incendie criminel ou accidentel
- D'un accident domestique

Ce dernier point est la cause principale d'incendie.
Sa fréquence est de 1 toutes les 2 minutes.



Bon à savoir

Afin de garantir l'usage et l'accès aux hydrants par les Services de Secours, il est recommandé à tout un chacun, de ne pas :

Stationner devant un poteau ou une bouche à incendie.

Il est du devoir de chaque concitoyen de préserver et de respecter le matériel contre l'incendie notamment en évitant les dégradations suivantes :

Tag, excrément d'animaux, poteau d'incendie embouti, etc...)

Comment être averti à temps ?

Avec un détecteur avertisseur de fumée

- **Essentiel** pour détecter les débuts d'incendie, surtout la nuit quand tout le monde dort.
- **Facile** à trouver (magasins de bricolage), à installer et entretenir.
- **Important** qu'il porte la marque NF S61-966 ou une norme équivalente et d'en installer à chaque étage, de préférence près des chambres.

Les incendies provoquent 460 décès par an.

L'intoxication par la fumée est la première cause de décès chez les victimes d'incendie.

Comment éviter les risques ?

Avec de la vigilance et des gestes simples

- Eteindre complètement les cigarettes et ne pas fumer au lit
- Tenir les allumettes et les briquets hors de portée des enfants (qui ne doivent jamais rester seuls à la maison).
- Ne pas laisser de casseroles, de poêles ou de plats sur le feu sans surveillance.
- Laisser les produits inflammables loin des radiateurs, ampoules, plaques chauffantes ...
- Ne pas raviver un feu ou les braises d'un barbecue avec de l'alcool ou de l'essence.
- Ne pas laisser les appareils électriques en veille.
- Brancher un seul appareil par prise électrique.
- Avoir un extincteur chez soi.

La température d'une pièce en feu atteint 600°C en 3 minutes



Savoir donner l'alerte

APPELER :

Le **18** à partir d'un téléphone fixe
Le **112** à partir d'un téléphone portable

- Donner votre nom et votre adresse précise
- Indiquer éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir
- Indiquer s'il reste des personnes prisonnières des flammes
- Précisez votre numéro de téléphone aux Sapeurs-pompiers

**NE PAS RACCROCHER
AVANT D'AVOIR FOURNI
TOUS CES RENSEIGNEMENTS**

Que devez-vous faire ?



À chaque situation la bonne réaction

► La prévention

Il est important de faire contrôler régulièrement : Vos installations d'électricité, de gaz et de chauffage (notamment les inserts et les cheminées).

De ramoner les conduits et les cheminées une fois par an.

Pour votre sécurité, ces tâches doivent être exécutées par des professionnels.

Un incendie sur 4 est dû à une installation électrique défectueuse.

De plus 70% des incendies mortels ont lieu la nuit

► L'organisation des secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la protection des personnes et des biens par des moyens terrestres. Ils conjuguent leurs efforts avec les services municipaux pour l'évacuation et l'hébergement éventuels des sinistrés.



Évacuer



Fermez
la porte



Mettez
des linge



Allez à
la fenêtre



Baissez-
vous



Évacuer



Si l'incendie se déclare chez vous

- Faites sortir tout le monde et évacuez les lieux pour éviter les risques d'intoxication (par les fumées et gaz) précédent la venue des flammes.
- Fermez la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée et n'emportez rien.
- Une fois dehorsappelez les pompiers en composant le 18 ou le 112 (n° unique d'urgence européen).



Si l'incendie est au-dessous ou sur votre palier

- Fermez les portes et mettez des linge mouillés en bas.
- Allez à la fenêtre pour que les secours vous voient
- En cas de fumée dans la pièce, baissez-vous vers le sol et couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide (la fumée envahit d'abord les parties hautes).



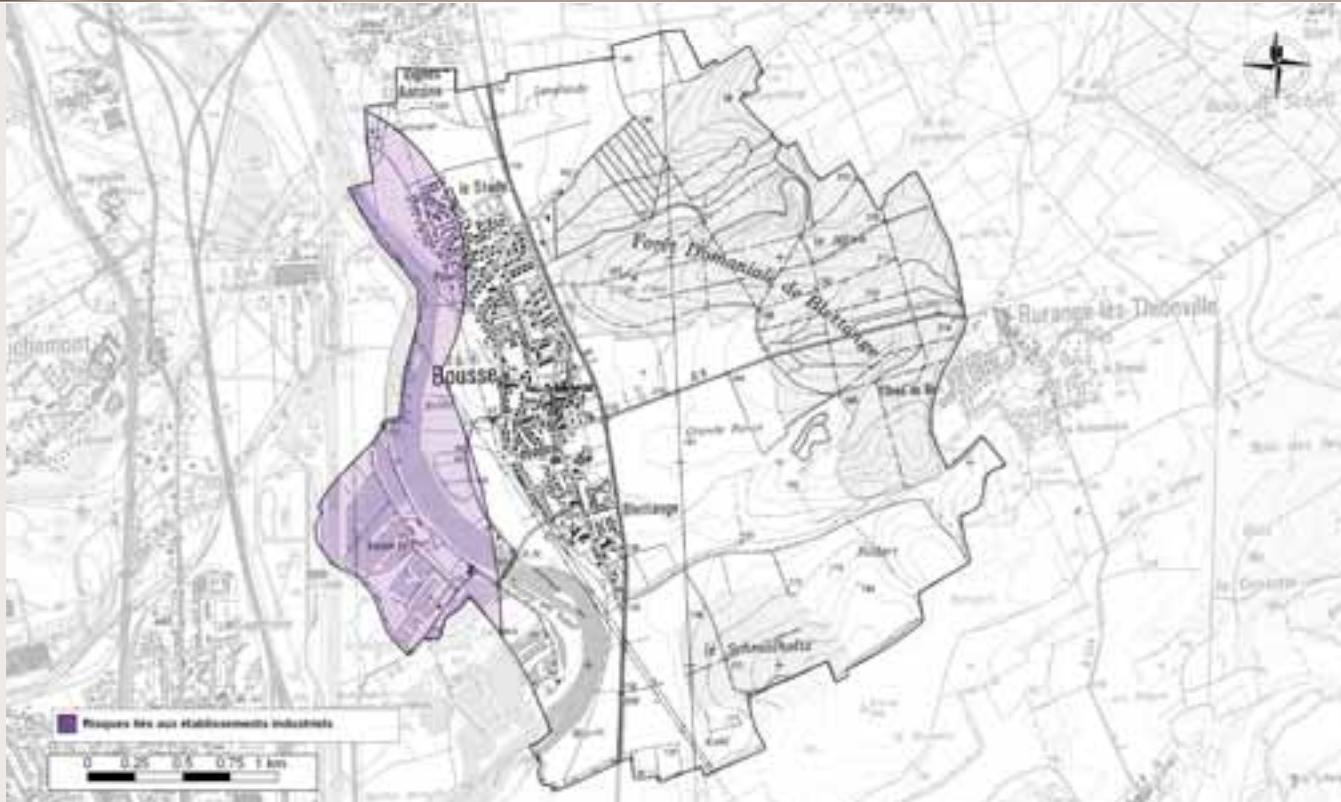
Si l'incendie est au-dessus

- Sortez par l'issue la plus proche.

• RISQUES TECHNOLOGIQUES •

RISQUES TECHNOLOGIQUES

• Les établissements à risque •



➔ Le risque sur la commune

La commune est voisine de sites industriels importants. Le ban communal est traversé par un gazoduc aérien transportant des gaz sidérurgiques (hauts fourneaux, aciéries). La centrale sidérurgique de RICHEMONT valorise les excédents de gaz de hauts fourneaux des usines de Patural, Rombas et de l'aciérie de Sérémange - Erzange.

Pour ce faire, elle exploite trois canalisations :

- UCKANGE – RICHEMONT (Moselle 1) 3,370 km
- HAYANGE – RICHEMONT (Moselle 2) 12,473 km
- ROMBAS – RICHEMONT (Orne 1) 6,265 km

L'accident du 16 janvier 1982 à hauteur de RICHEMONT (7 intoxiqués mortellement) a mis en évidence le danger présenté par ces canalisations transportant du monoxyde de carbone. Il s'agit d'un gaz incolore et de densité égale à l'air.

En fonction des dispositifs installés, détection de fuite, vannes automatiques d'isolement, les distances de sécurité ont été fixées de part et d'autre du gazoduc à :

- 1 000 m pour l'application du Plan de Secours Spécialisé et l'information à la population
- 110 m pour la zone Z1 (risque mortel)
- 350 m pour la zone Z2 (effets pouvant être irréversibles)

Pour ces deux dernières zones, des règles d'urbanisation particulièrement strictes sont applicables.



Bon à savoir

Le risque lié aux ICPE peut se manifester par :

- L'explosion
- L'incendie
- La pollution de l'eau et du sol
- La pollution de l'air

Les effets sur l'homme et sur l'environnement peuvent être :

- La toxicité
- L'inflammabilité
- La corrosivité
- L'explosibilité

GIQUES

► La prévention

L'Etat via la **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement** (DRIRE) est chargé du contrôle des installations SEVESO et installations classées, afin de vérifier le respect des mesures de sécurité.

Les études de dangers et d'impacts sont en pleine révision par la DRIRE, afin de constituer le **Plan de Prévention des Risques Technologiques**.

► L'organisation des secours

Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

De plus, l'établissement de plans de secours est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux :

► **Plan de Secours Spécialisé** (PSS) établi pour faire face aux risques technologiques n'ayant pas fait l'objet d'un PPI ou aux risques liés à un accident ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

► Le risque nucléaire

La réglementation sur les installations nucléaires de base diffère de celle des installations classées. Bien que situé hors du périmètre défini par les autorités, il est indispensable de rappeler les principales consignes de sécurité en cas d'accident.



Que devez-vous faire ?



En cas de risque toxique



Fermer les portes et fenêtres



Couper l'électricité et le gaz



Monter à pied les étages



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



En cas de risque d'explosion

► Évacuer les environs de l'établissement, se regrouper hors de la zone de danger et signaler sa présence aux services de secours



Écouter la radio



En cas d'accident nucléaire

► La première consigne est la mise à l'abri ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (écouter la radio)

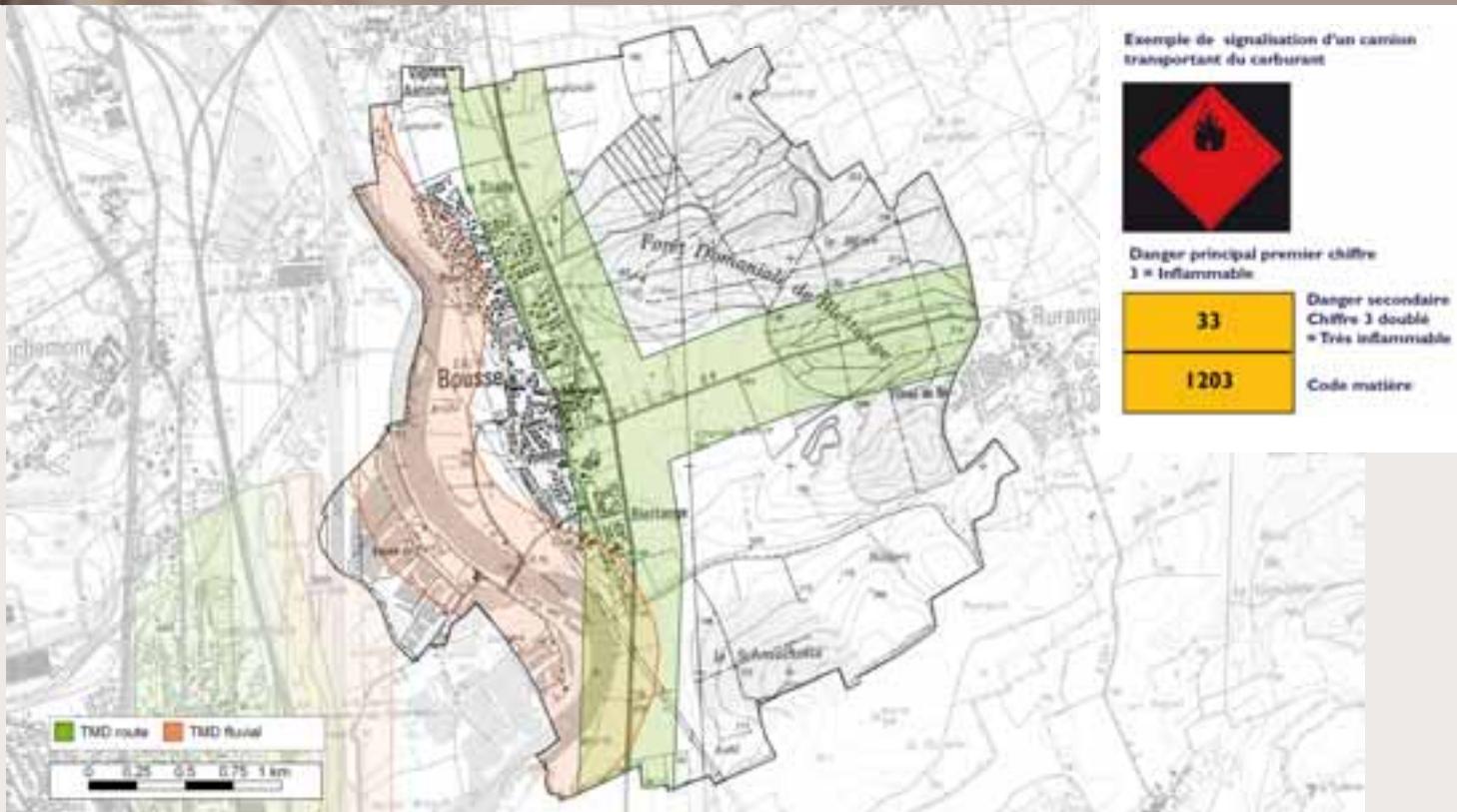
Après le sinistre, agir conformément aux consignes

- En matière de consommation éventuelle de produits frais
- En matière d'administration éventuelle d'iode stable
- Si l'on est obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la salle confinée (changer de vêtements, se laver les parties apparentes du corps)

• RISQUES TECHNOLOGIQUES •

RISQUES TECHNOLOGIQUES

• Le transport de matières dangereuses •



➔ Le risque transport de surface (routier, ferroviaire, fluvial)

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

La commune est concernée par deux axes :

- Axe routier : la RD 1, RD 8
- Axe fluvial : la Moselle

Une zone d'aléa de 250 m a été fixée de part et d'autres de ces axes.

Bon à savoir

Connaître la classe du produit situé à l'arrière d'un véhicule

- 1 • Matières et objets explosifs
- 2 • Gaz
- 3 • Liquides inflammables
- 4 • Matières solides inflammables
- 5 • Matières comburantes
- 6 • Matières toxiques
- 7 • Matières radioactives
- 8 • Matières corrosives
- 9 • Matières et objets dangereux divers

GIQUES

Que devez-vous faire ?

► Risque spécifique canalisation

La commune est confrontée au transport par canalisation dans lesquelles circule du gaz exploité pour le compte de GRT Gaz.

Tous travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier. Il y a lieu de se renseigner en Mairie pour connaître l'emplacement exact de celle-ci.

► La prévention

La prévention peut être résumée en trois grandes actions :

- L'aménagement d'horaires de circulation et de stationnement autorisés
- La formation des chauffeurs
- L'information sur les matières transportées

En ce qui concerne la formation des chauffeurs, elle est effectuée par l'exploitant et permet au conducteur de connaître les dangers du produit transporté et de donner efficacement l'alerte. On distingue deux signalisations différentes : les codes matière et danger ainsi que le type de produit transporté.

► L'organisation des secours

En ce qui concerne le transport par route, l'alerte peut être donnée par un témoin ou par le conducteur du camion. La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC), qui dépend des sapeurs-pompiers, intervient pour donner la conduite à tenir (confinement, évacuation).



Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers au 18 à partir d'un téléphone fixe ou au 112 à partir d'un téléphone portable en précisant :



Ne pas téléphoner



Ne pas fumer



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Calfeutrer portes et fenêtres



Fuir la zone de danger



Écouter la radio

- Le lieu et la nature du moyen de transport (route, rail, canalisation, bateau)
- Le nombre de victimes
- La signalisation du produit
- La nature du sinistre



Pendant

- Ne pas téléphoner
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Se confiner
- Fuir la zone de danger
- Ecouter la radio, respecter les consignes données par les autorités



Et aussi

- En cas de feu sur le véhicule, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m
- En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner (local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures)
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer



Après

Si vous entendez la sirène

- Se confiner, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, supprimer toute flamme
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, vous les exposerez au danger
- Respirez au travers d'un linge mouillé : ne sortir qu'en fin d'alerte
- Écoutez les radios locales
- Ne pas téléphoner afin de ne pas surcharger les réseaux indispensables pour les secouristes

• S'INFORMER •

S'INFORMER

INTERNET

Le site de la ville	http://www.mairie-bousse.fr
Le site de la Protection Civile	http://www.moselle.pref.gouv.fr
Le site du Ministère de l'Énergie, du Développement et de l'Aménagement Durable	http://www.ecologie.gouv.fr
Pour tout savoir sur les risques majeurs	http://www.prim.net

NUMÉROS UTILES

Pompiers (à partir d'un poste fixe)	18
Pompiers (à partir d'un portable)	112
Gendarmerie	17
SAMU	15
Météo France	0 892 68 02 57
Centre Départemental de Météorologie à Metz	03 87 55 57 10
EDF (service dépannage)	0810 33 30 57
GDF (service dépannage)	0810 43 30 57
Centre Anti-Poisons de Nancy	03 83 32 36 36
CHR de Metz Grands Brûlés	03 87 35 36 45
Hôpital Bon Secours à Metz	03 87 55 31 31
Hôpital Bel Air à Thionville	03 82 55 82 52
Hôpital Sainte Blandine à Metz	03 87 39 47 47
Hôpital Saint François à Marange Silvange	03 87 70 90 00
Méridarde	0 820 33 20 20
Villa Medica	
Orthophoniste : Ségolène MORGANTE	03 87 67 73 08
Médecin : Chantal FESTOR	03 87 73 94 60
Médecin : Victor RASTIANOHARNA	03 87 73 98 12
Cabinet de rééducation : Stéphane KIFFERT	03 87 73 88 51
Centre de soins infirmiers	03 87 73 76 18
Psychologue : Magaly CHIARELLO	03 87 72 38 55

OÙ S'INFORMER

Mairie de Bousse	03 87 73 90 29
Service de la Navigation à Metz	03 87 66 89 14
Préfecture de la Moselle - SIRACEDPC	03 87 34 87 34
Direction Départementale de l'Équipement	03 87 34 34 34
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	03 87 56 42 00
Annonces des crues	03 87 33 15 16 ou 03 87 33 16 17

LEXIQUE

• LEXIQUE •

• Notions du risque

Aléa

Phénomène naturel, ou événement technologique, potentiellement dangereux, qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité d'occurrence et l'intensité de sa manifestation.

Enjeux

Les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

Vulnérabilité

Exprime, au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. Elles concernent les effets multiples induits sur les personnes, les biens, les aspects socio-économiques et les dommages sur l'environnement.

Risque

Résulte de la conjonction en un même lieu d'un aléa avec des enjeux présentant une vulnérabilité.

Risque Majeur

Se définit, d'une part, par une faible fréquence d'occurrence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.

Risque Naturel Majeur

Conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations, etc.) en un lieu où sont présents des personnes, des biens et où se déroulent des activités socio-économiques pouvant subir des dommages et des préjudices.

Risque Technologique Majeur

Événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

Prévention

Regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en oeuvre en amont pour limiter le risque.

Prévision

Discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.

Protection

Parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

Plan de prévention des risques

Composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges. Le PPR Naturel a été instauré par la Loi Barnier du 2 février 1995 et le PPR technologique le fut par la loi Bachelot du 30 juillet 2003.

• Les sigles

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CARIP	Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
DCS	Dossier Communal Synthétique
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
INB	Installation Nucléaire de Base
MEDD	Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation des Secours
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMD	Plan de Matière Dangereuse
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSS	Plan de Secours Spécialisé
PUI	Plan d'Urgence Interne
SIG	Système d'Information Géographique
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
TMD	Transport de Matières Dangereuses par route, par fer, par canalisation
TMR	Transport de Matières Radioactives

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



CONCEPTION agence n°8

Mairie de Bousse
1, rue de l'Église
57310 BOUSSE
Tél. 03 87 73 90 29

Dossier réalisé en collaboration
avec la société TAO GROUP

TAO
GROUP



www.mairie-bousse.fr